Assistant d'enseignement artistique spécialité musique, discipline direction d'ensembles Vocaux
Référentiel métier + référentiel activités professionnelles/certification
Arrêté du MCC du 29 juillet 2016

Enjeux et objectifs

Contexte (pédagogique, professionnel …) :

Le professeur de musique diplômé d'État est chargé de l'enseignement des pratiques de la musique.
Suivant les cas, il assure l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et est chargé des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves.
Il accompagne les pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Il participe à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Périmètre de la/des compétences :

Il s'agit d'un diplôme pédagogique

Réponse aux attentes / besoins :

Nécessité de qualifier les enseignants en école de musique.
Premier DE de direction d'ensembles vocaux en 1994. Lors de sa création, l'objectif de ce diplôme était de qualifier à la fois les enseignants en écoles de musique mais aussi les encadrants professionnels des chorales associatives (enfants, jeunes et adultes). Le MCC a demandé aux fédérations chorales, qui travaillaient alors sur un diplôme de chef de chœur de choeurs associatifs de « se ranger » derrière ce nouveau diplôme. (La CMF délivre toujours le DADSM).
Dans les faits, ce diplôme s'est très vite limité à la qualification des enseignants en écoles de musique. La question de la qualification de l'encadrement des pratiques associatives reste entière, surtout au moment où le DEM est fortement remis en question par la réforme en cours des « classes préparatoires ».

Durée de validité :

A vie pour le titulaire

Publics ciblés et prérequis :

Enseignants en école de musique.
Concours d'entrée dans les Pôles Sup/CEFEDEM (à l'issue d'un parcours en cycle spécialisé/classe prépa dans un CRR/CRD)

Débouchés professionnels

Le professeur de musique diplômé d'État enseigne principalement dans les établissements suivants :
- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales ;
- les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion..

Méthodologie

Par qui il a été élaboré ?

Pilotage Ministère de la Culture (service de l'inspection) avec l'appui d'experts du secteur (enseignants, directeurs d'écoles de musique, personnes qualifiées)

Processus d'élaboration (comment, quand, …)

Au départ, ce qui tenait lieu de référentiel était l'arrêté définissant l'examen organisé par le MCC. Les CEFEDEM ont ensuite élaboré des référentiels de formation. Le travail sur le référentiel métier et certification a débuté au début des années 2000. A chaque fois ont été réunies des commissions d'experts conduites par le service de l'inspection du MCC.
Depuis 2006, le référentiel métier et de certification est commun à toutes les disciplines musicales avec pour certaines, des items spécifiques. C'est le cas pour la direction d'ensemble vocaux.

Impacts

Quel est son utilisation dans l'établissement ou la pratique ?

Ce diplôme est reconnu comme qualifiant dans le secteur de l'enseignement artistique spécialisé mais a également une valeur dans le secteur associatif.
Il donne accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe organisé par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

A-t-il évolué depuis sa création ?

Le diplôme a évolué à la fois dans sa construction et dans la manière dont le diplôme est délivré. Délivré en 1994 uniquement par voie d'examen organisé par le MCC, il est aujourd'hui uniquement délivré à l'issue d'une formation diplômante délivrée par les Pôles Sup/CEFEDEM ou alors par VAE ou REP/RED.
Les textes prévoient également un accès par voie professionnelle continue, délivrée par les pôles sup/CEFEDEM. Mais cette voie dépend fortement des financements complémentaires que ces structures peuvent obtenir (ou pas…) , par exemple des Conseils Départementaux.

Des évolutions sont-elles envisagées ?

Dernière mouture en 2016. Pas d'informations particulières sur une refonte ou des aménagements

https://metiers.philharmoniedeparis.fr/diplome-etat-professeur-musique.aspx
https://drop.philharmoniedeparis.fr/content/GPM/Pdf/03ViePro01/Referentiel_DE_Intro.pdf
https://drop.philharmoniedeparis.fr/content/GPM/Pdf/03ViePro01/Referentiel_DE.pdf